

2A AUTOMOBILES

Société par actions simplifiée au capital de 5.000 euros
Siège : 2 rue du Hoelzel – 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
RCS STRASBOURG 821 825 452
(la « Société »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 2 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le deux février,

Les associés de la Société, à savoir :

- **Monsieur Mohamed SOULIMANI OMARI**
Associé propriétaire de 500 actions ordinaires

- **Monsieur Said ACHARIF**
Associé propriétaire de 500 actions ordinaires

Propriétaires ensemble de l'intégralité des mille (1.000) actions ordinaires composant le capital social de la Société.

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

1.

Conformément aux stipulations de l'article 20 des statuts de la Société, les décisions collectives peuvent s'exprimer dans un acte signé par tous les associés.

2.

Que les associés de la Société sont appelés à délibérer, par voie de décisions unanimes sur l'ordre du jour suivant :

- renonciation des associés à l'exercice du droit de préemption et agrément des projets de cession de mille (1.000) actions de la Société par Messieurs Mohamed SOULIMANI OMARI et Said ACHARIF au profit de Messieurs Khalid ACHOUR et Mohamed ACHOUR ;
- mise à jour corrélative des statuts ; et
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

ONT PRIS LES DECISIONS UNANIMES SUIVANTES :

PREMIERE DECISION

Les associés, connaissance prise des projets de cession d'actions de la Société suivants :

- cession par Monsieur Mohamed SOULIMANI OMARI de cinq cents (500) actions ordinaires de la Société au profit de Monsieur Mohamed ACHOUR, et
- cession par Monsieur Said ACHARIF de cinq cents (500) actions ordinaires de la Société au profit de Monsieur Khalid ACHOUR,

(ensemble les « **Projets de Cession** »)

déclarent être pleinement informés quant aux Projets de Cession susvisés,

dispensent, en vue de la réalisation desdites Projets de Cession, Messieurs Mohamed SOULIMANI OMARI et Said ACHARIF de respecter les procédures de préemption et d'agrément prévues respectivement aux articles 14 et 15 des statuts de la Société et renoncent définitivement à se prévaloir du défaut du respect du formalisme de l'une de ces procédures et à exercer toute voie de droit qui tendrait à la remise en cause des opérations de cession d'actions susvisées pour non-respect desdites procédures,

approuvent et agrément à l'unanimité les Projets de Cession susvisés, ainsi que Messieurs Khalid ACHOUR et Mohamed ACHOUR en qualité de nouveaux associés de la Société,

renoncent individuellement à exercer tout droit de préemption dont ils seraient titulaires en vertu de l'article 14 des statuts de la Société sur les actions objets des Projets de Cession susvisés.

DEUXIEME DECISION

Les associés, sous réserve de la réalisation définitive des Projets Cession visé à la décision précédente,

décident de modifier l'article 8 « Capital social » des statuts de la Société comme suit :

« ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de

5 000 Euros

Il est divisé en 1 000 actions de 5 Euros chacune, entièrement souscrites et libérées

La somme de 5000 Euros, a été versée à un compte ouvert à la banque CIC EST, agence de STRASBORG NEUHOF, 75, route d'Altenheim – 67100 STRASBOURG, au nom de la société en formation, ainsi qu'en atteste un certificat de ladite banque. »

TROISIEME DECISION

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

* *
*

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par tous les associés.

Monsieur Mohamed SOULIMANI OMARI



Monsieur Said ACHARIF

